



Je suis étudiante et je veux quitter mon cdd

Par **Fanny**, le **25/09/2012** à **17:27**

Bonjour,

Je suis étudiante en deuxième année , j'ai signé au mois d'aout un CDD d'un an (70H par mois) sans avoir mon emploi du temps de la fac , là je me retrouve avec trop d'heures , je vie plus entre le boulot , la fac et les devoirs perso , j'en peux plus . Je sais pas comment faire , car je sais que je ne peux pas démssionner d'un CDD , et ma patronne ne me laissera jamais partir gentiment . Je veux pas rater mon année , qu'est ce que je peux faire ?

Par **pat76**, le **25/09/2012** à **18:12**

Bonjour

Vous avez eu une visite médicale d'embauche à la médecine du travail?

Quel est le motif du CDD, remplacement d'un salarié absent ou surcroît d'activité dans l'entreprise?

Quand doit se terminer ce CDD? (31/07/2013 peut être)

Par **Fanny**, le **26/09/2012** à **13:46**

J'ai pas encore eu la visite médical , je remplace un congé maternité et mon contrat se termine le 17/08/2013 ; merci !

Par **pat76**, le **26/09/2012** à **15:49**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de vous prendre un rendez-vous à la médecine du travail pour que vous passiez votre visite d'embauche car il a omis de vous la faire passer.

Vous précisez que c'est au visa des articles R 4624-10 et R 4624-18 du Code du travail et que la visite médicale d'embauche à la médecine du travail est obligatoire.

Dès que vous verrez le médecin du travail arrangez-vous pour qu'il vous déclare inapte à tout poste dans l'entreprise.

En cas d'inaptitude constatée par le médecin du travail, le CDD peut être rompu.

Si l'employeur refusait de vous envoyer à la médecine du travail, vous pourriez l'assigner devant le Conseil des Prud'hommes, son refus sera considéré comme un licenciement sans cause réelle et sérieuse, de plus vous pourriez invoquer une faute grave de l'employeur (refus de visite d'embauche) pour demander la rupture du CDD.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **Fanny**, le **26/09/2012** à **22:05**

Merci beaucoup , j'espère que j'aurais rapidement un rdv avec la médecine du travail !

Par **Lag0**, le **26/09/2012** à **22:23**

[citation]Dès que vous verrez le médecin du travail arrangez-vous pour qu'il vous déclare inapte à tout poste dans l'entreprise.

[/citation]

On peut en savoir plus ? Comment on fait pour être déclaré inapte à tout poste dans l'entreprise lorsqu'on est en parfaite santé ?